

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Salle des fêtes de LAWARDE MAUGER L'HORTOY**  
**Jeudi 7 février 2013**

---

M. Le Président demande à l'assemblée un moment de recueillement à la mémoire d'Alain BAILLIN qui nous a récemment quitté.

Après avoir remercié le conseil municipal pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Lawarde Mauger, et M. DRAGONNE pour la prise en charge de l'encas final, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

M. DRAGONNE, Maire de Rogy, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

Il présente les excuses de Mme PREVOST, Mrs. GUENARD, FLAMENT et des délégués ayant donné pouvoir.

Appel : le quorum est atteint – 50 présents – 14 pouvoirs – 3 absents / excusés

## **1/ PLUi**

### **a) point sur l'état d'avancement du dossier**

M. LECLABART revient sur les points abordés et validés par les élus communautaires siégeant au comité de pilotage qui s'est réuni le 22 janvier dernier. Il précise que le compte rendu de cette réunion a été mis en ligne sur intranet.

Les principales décisions prises lors de la séance du 22 janvier dernier sont :

- La création d'une équipe projet en complément du comité de suivi et du comité de pilotage. Cette nouvelle instance constituée de « techniciens » a vocation à préparer les réunions du comité de pilotage et être force de proposition.
- Les rôles dévolus aux différentes instances
- La liste des Personnes Publiques Associées
- La nécessité d'associer les habitants à la démarche PLUi
- Une organisation des travaux suivant 4 entrées (le territoire, son fonctionnement, ses habitants et les usages et pratiques)
- Le recours à 2 consultations publiques, l'une permettant de retenir le bureau d'études qui travaillera à l'élaboration du PLUi au côté de l'ADUGA, l'autre pour la réalisation de supports de communication.
- Concernant la 1<sup>ère</sup> consultation (choix du bureau d'études), de procéder à un allotissement qui permettra de faire du diagnostic agricole un lot à part entière,
- L'inscription au nouvel appel « Plans de paysages » porté par le Ministère de l'Ecologie
- Un recalage du planning prévisionnel opérationnel qui conduit à un achèvement de la démarche en juin 2017.

### **b) délibération prescrivant l'élaboration du PLUi**

M. le Président signifie que la CCVN doit officiellement délibérer pour acter de l'élaboration de son PLUi. Il précise que la DDTM sollicite cette délibération afin de compléter le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat.

M. LECLABART indique que la délibération proposée à l'aval du conseil communautaire a été travaillée au cours du comité de pilotage du 22 janvier et qu'elle a depuis été soumise à la validation des membres siégeant dans cette instance. M. le Président signifie qu'aucune observation n'a été formulée.

M. le Président fait état des principaux éléments devant apparaître dans la délibération, à savoir :

- justifier pourquoi la CCVN a décidé d'élaborer un PLUi
- préciser les objectifs de la CCVN en termes d'aménagement et de développement de son territoire,
- indiquer les objectifs poursuivis en matière de concertation,
- définir les modalités pratiques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de concertation

M. LECLABART donne lecture du contenu de la délibération.

M. Alain SURHOMME s'interroge sur la nécessité d'associer les habitants aux travaux consentis dans le cadre du PLUi. Il rappelle que la population est obligatoirement associée à différents stades de la démarche par le biais de la concertation.

MM. BEAUMONT et FROISSART précisent que ce point a été abordé en comité de pilotage et qu'il a été convenu que l'association des habitants à la démarche serait « contrôlée » ; le comité de pilotage ayant pour rôle de décider, fonction de l'avancée du dossier, s'il y a lieu ou pas de se rapprocher des habitants. Ils rappellent l'importance que peuvent avoir « les anciens » dans une telle démarche puisqu'ils sont détenteurs de la mémoire des villages.

A l'issue des débats, M. LECLABART soumet à l'aval du conseil communautaire la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.

Résultat du vote :

POUR :	49 voix
ABSTENTION :	11 voix
CONTRE :	4 voix

## **2/ ZAC du Val de Noye – présentation du plan de communication et de commercialisation**

M. LECLABART donne la parole à M. VARLET, agent de la CCVN recruté depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier pour s'occuper de la promotion et de la commercialisation de la ZAC mais aussi du suivi du Plan de Prévention des Déchets.

Après s'être présenté, M. VARLET revient sur les éléments présentés lors de la commission « développement économique » du 17 janvier 2013, à savoir :

- Un rappel du principe d'aménagement de la ZAC qui laisse apparaître une commercialisation des parcelles à des prix différents suivants la localisation des parcelles en front de rue ou en fond de ZAC,
- Une stratégie de commercialisation qui doit tenir compte du contexte économique difficile et de l'obligation, pour la CCVN, de se démarquer des autres collectivités,
- La présentation des outils de promotion / communication devant être mis en œuvre.

Il souligne l'importance des élus dans cette démarche, chacun d'entre eux étant un acteur de cette démarche de promotion / commercialisation.

M. de CAFFARELLI présente les aspects financiers et fiscaux de la ZAC. Un comparatif de la fiscalité s'appliquant sur la ZAC du Val de Noye mais aussi sur les ZAC voisines est projeté.

Le constat :

- une différence notoire existe sur les prix de vente appliqués sur la ZAC Jûles Verne et les autres ZAC dites « rurales ».
- le Parc d'Activités se retrouve dans la moyenne des ZAC départementales de même importance étant attendu que le taux de Taxe d'Aménagement s'appliquant sur la ZAC du Val de Noye a été confirmé à 0%.

Concernant ce dernier point, M. de CAFFARELLI précise que la CCVN avait un doute quant au fait que la commune d'Ailly sur Noye puisse percevoir des produits de la Taxe d'Aménagement alors que les investissements correspondants avaient été réalisés par la CCVN. La CCVN a fait vérifier la légalité de la délibération prise par la commune qui, lors de sa séance du 29 novembre 2012, était revenue sur l'exonération de Taxe Locale d'Equipement(TLE) votée en 2009 et avait réinstauré la Taxe d'Aménagement (TA) avec un taux fixé à 3%.

M. de CAFFARELLI indique que l'aspect « illégal » de la délibération prise par la commune d'Ailly a été confirmé, parce que l'exonération de TLE votée en 2012 est irrévocable.

M. PETIT fait remarquer le taux de FB intercommunal est supérieur à celui des autres intercommunalités alors que celui de la commune d'Ailly sur Noye s'avère inférieur.

M. VAN GOOTHEM demande à ce que le comparatif ZAC soit étendu aux ZAC de Villers Bretonneux et Moreuil. M. VARLET précise que les éléments ont déjà été demandés mais qu'aucune réponse n'a pour l'instant été transmise en retour.

M. Alain SURHOMME s'interroge sur l'aspect légal de la part départementale de la TA. M. LECLABART indique que cette donnée a également été vérifiée et signifie que la délibération prise par le CG 80 est légale.

Concernant l'aspect illégal de la délibération prise par la commune d'Ailly, M. AUBRY précise qu'elle a été prise après confirmation de M. le Sous Préfet qu'il était possible de revenir sur l'exonération de TLE.

M. PETIT demande que soit précisé le rôle et le statut de M. VARLET ainsi que les conséquences de ce recrutement d'un commercial eu égard le contrat signé entre la CCVN et la société HEXAGONE DEVELOPPEMENT.

M. LECLABART indique que M. VARLET a été recruté en CDD d'un an à raison de 20 h / semaine. Il précise que le contrat liant la CCVN à la société HEXAGONE DEVELOPPEMENT comporte deux volets :

- un 1<sup>er</sup> volet lié au suivi des études et à la mise en place de la ZAC pour lequel la rémunération courait jusque fin 2013. M. LECLABART indique que le dossier de la mise en place de la ZAC étant achevé, une négociation a été entreprise avec la société HEXAGONE DEVELOPPEMENT pour que la dernière année de contractualisation ne soit pas facturée (24 000 € HT),

- un 2<sup>ème</sup> volet lié à la commercialisation des terrains de la ZAC qui n'est pas remis en cause et qui prévoit que le prestataire soit rémunéré « au résultat ».

M. Alain SURHOMME revient sur le dossier de M. DELOFFRE et le contexte économique actuel difficile pour indiquer que la CCVN ne doit pas faire peser des risques trop importants sur des personnes qui souhaiteraient investir sur la ZAC. Il ajoute quant à l'état de la commercialisation, que la CCVN ne peut pas se permettre de faire « la difficile ».

M. LECLABART indique, concernant ce dossier, qu'une possibilité demeure sur la future ZAC commerciale où le projet prévoit une installation équivalente. Il propose de recevoir à nouveau M. DELOFFRE pour réétudier sa demande.

### **3/ Projet « Ateliers du Souffle de la Terre » : présentation et approbation de l'Avant Projet**

M. LECABART rappelle les principales caractéristiques du projet tel qu'il a été présenté aux délégués le 19 décembre dernier. Il précise que le permis de construire :

- a été déposé en mairie le 21 décembre 2012

- a été enregistré (récepissé de dépôt) à la date du 2 janvier 2013

- a fait l'objet d'une demande de compléments d'informations reçue le 31 janvier 2013 à laquelle la CCVN a d'ores et déjà répondu en retournant ce jour en recommandé A/R les pièces sollicitées. M. LECLABART indique qu'un nouveau délai d'instruction de 3 mois s'applique, ce qui permet de définir une date d'achèvement d'instruction (délivrance de l'arrêté de PC) pour le 8 mai 2013.

- est soumis à l'application de la Taxe d'Aménagement dont le montant est estimé à près de 70 000 € (38 010 € pour la part communale et 31 675€ pour la part départementale).

M. LECLABART donne ensuite lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant au stade d'Avant Projet s'élèverait à 786 650 € HT, toutes dépenses confondues mais hors Taxe d'Aménagement :

FEDER (20%)	157 330 €
DETR 2013 (35%)	275 328 €
CG 80 (16%)	125 000 €
CCVN (29%)	228 992 €
	-----
	786 650 €

M. LECLABART indique que sur la base de ce plan de financement prévisionnel le montage financier présenté lors de l'AG du 30 octobre 2012 demeure, à savoir que l'association contribuerait à hauteur de 13 000 € / an au remboursement de l'annuité d'emprunt généré par ce projet (19 000 € / an pendant 20 ans à un taux de 4%). La part de la CCVN s'élèverait donc à 6 000 € /an.

M. le Président présente ensuite le calendrier prévisionnel de l'opération recalé pour tenir compte du retard pris dans l'instruction du PC et de la nécessité de livrer le bâtiment pour le mois d'octobre 2013. Le respect de ce calendrier est conditionné à une délivrance du PC pour au plus tard le 28 février prochain.

M. Alain SURHOMME indique que le calendrier présenté est idyllique. Il souhaite savoir ce qu'il advient de l'association si ce dernier ne peut pas être respecté.

M. LECLABART répond qu'en l'état et fonction des éléments que la CCVN possède, l'association se retrouvera sans bâtiment si les délais ne peuvent pas être tenus. Il précise que l'accord consenti entre la commune, la société SOMM'TEC (nouveau propriétaire des « ateliers du Bellois ») et l'association prévoit que cette dernière quitte les lieux à la fin de l'été 2013.

M. VAN GOOTHEM demande ce qu'il adviendra du loyer versé par l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » si celle-ci est amenée à quitter le complexe sportif pour intégrer le bâtiment en projet ?

M. LECLABART indique que cette perte sera compensée par le versement par l'association d'un loyer plus important en lien avec l'occupation du nouveau bâtiment. L'association a d'ores et déjà fait savoir que sa capacité de remboursement pourrait être de l'ordre de 25 000 € /an.

M. AUBRY fait référence à l'article 2 de la charte des bonnes pratiques intercommunales qui spécifie que toute implantation d'un projet intercommunal sur une commune doit faire l'objet de l'aval de la commune d'accueil.

M. LECLABART signifie que la délivrance du Permis de Construire permettra à la commune d'Ailly sur Noye de prendre position.

M. FROISSART rappelle que le 30 octobre dernier, M. DESWARTE était intervenu en AG pour s'expliquer sur l'absolue nécessité à ce que ce projet de nouveau bâtiment voit le jour mais aussi qu'il puisse être géré dans des délais raisonnables respectueux d'une livraison du bâtiment pour au plus tard le mois d'octobre 2013.

Compte tenu de ces éléments et de la présentation faite ce soir, il souhaite revenir sur 2 points :

- 1<sup>er</sup> point : le fait que le récépissé de dépôt du PC ait été délivré à la date du 2 janvier 2013 alors que le PC a été déposé le 21 décembre 2012 en mairie. Il explique que ce délai pris par la commune et la demande de compléments d'informations ont d'ores et déjà engendré un retard de près d'un mois et demi.

Mme MARCEL indique concernant la date d'enregistrement du PC qu'il a fallu le temps à ses services de procéder à l'instruction du dossier.

- 2<sup>ème</sup> point : un possible financement par la commune d'Ailly sur Noye du projet, sous forme de fonds de concours, qui viendrait par exemple compenser le montant de la taxe d'aménagement.

M. AUBRY indique en réponse que la CCVN ne s'est pas posée la même question s'agissant de l'atténuation pour la commune d'Ailly sur Noye du coût des carrefours du centre ville.

M. AUBRY s'interroge savoir si ce projet fera l'objet d'une présentation en DOB au cours duquel serait présentée une analyse prospective.

M. LECLABART indique que ce projet s'inscrit dans la continuité des études qui ont déjà été budgétées en 2012. S'agissant d'un projet déjà engagé, il sera présenté pour inscription au BP 2013. Concernant la prospective, M. LECLABART précise que celle-ci est actuellement en préparation et regrette que la proposition faite par Mme LO PRESTI d'agrégation territoriale n'ait pas été relayée. Il fait part de son sentiment quant au fait qu'on demande à la CCVN de rendre « des comptes » mais que les communes oublient d'en faire de même.

M. Alain SURHOMME souligne que la CCVN n'a pas d'autre choix que de rendre ce projet prioritaire ; précisant que seule l'insuffisance des financements attendus pourrait être de nature à remettre en cause cette opération.

M. LECLABART conclut en indiquant que ce dossier n'a que trop duré. Il précise que cela fait maintenant près de 18 mois que la commune d'Ailly sur Noye fait tourner la CCVN en rond et que cela n'est pas digne du travail accompli par les bénévoles de l'association.

Mme MAILLART demande à préciser l'objet du vote.

M. LECLABART indique qu'il s'agit de reproduire la méthode qui a toujours été appliquée par la CCVN quelque soit le projet. Il s'agit d'approuver l'Avant Projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération afin de pouvoir continuer à travailler sur le dossier (consultation des entreprises, dépôt des dossiers de demande de subvention). Il précise qu'il reviendra devant le conseil communautaire pour faire entériner le plan de financement définitif.

M. de CAFFARELLI demande à Mme MARCEL s'il est possible compte tenu du retard déjà pris dans ce dossier de respecter la date du 28 février 2013 pour la délivrance du PC.

M. LECLABART rappelle qu'au cours du dernier bureau Mme MARCEL a confirmé avoir délivré un PC en moins de 3 jours.

A l'issue des débats, M. LECLABART demande au conseil communautaire de se positionner sur l'approbation :

- de l'Avant Projet tel que présenté,
- du plan de financement prévisionnel proposé,

Résultat du vote :

POUR :	64 voix
ABSTENTION :	0 voix
CONTRE :	0 voix

#### **4/ contrat d'avenir : intervention de M. le Sous Préfet**

M. le Sous Préfet rappelle qu'il s'agit là d'une mesure phare du gouvernement à destination des jeunes à la recherche d'un emploi. Il explique qu'un 1<sup>er</sup> retour d'expérience mets en avant l'intérêt que représente cette mesure pour les collectivités si ces dernières se placent dans une démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des effectifs. Il s'explique en prenant l'exemple d'une jeune recruté en contrat d'avenir que la collectivité forme à sa main en vue du départ d'un agent qui doit faire valoir ses droits à la retraite dans 3 ans. La grande souplesse de mise en œuvre de ce dispositif constitue également un facteur facilitateur de ce dispositif.

Ce dispositif paraît également être un excellent moyen de donner suite aux nombreux services civiques qui ont été signés dans la Région.

Se référant aux chiffres du chômage, notamment celui des jeunes en constante progression, il fait état des conditions à remplir par les jeunes permettant d'accéder à ce dispositif, à savoir :

- un âge compris entre 16 et 25 ans (des principes dérogatoires existent qui permettent de recruter des personnes âgés de 30 ans au plus) actuellement suivis par les missions locales et pôle emploi,
- un niveau scolaire inférieur au BAC

M. le Sous Préfet précise que pour la région Picardie, ce sont près de 14 000 000 € qui ont été engagés par l'Etat pour le développement de ces contrats d'avenir.

Il explique qu'en contrepartie de l'embauche d'un jeune en contrat d'avenir, l'employeur est aidé à hauteur de 75% sur la base d'un SMIC. M. le Sous Préfet précisera prochainement si cette aide s'entend salaire, charges comprises ou non.

M. le Sous Préfet indique qu'un contrat d'avenir constitue une forme de CDI établi pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non renouvellement il ouvre droit à une procédure de licenciement.

M. LECLABART conclut en indiquant que la CCVN va regarder de près cette mesure, malgré qu'elle doive respecter d'autres obligations légales.

#### **5/ Regualification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye :**

M. LECLABART fait état des éléments qui ont été présentés lors de la commission « sport et culture » du 25 janvier dernier à laquelle étaient conviées les associations de football et de tennis.

Il revient sur les principales caractéristiques techniques du projet et les montants propres à chacune des phases.

M. le Président indique que lors de la commission du 25 janvier dernier, la proposition a été faite de scinder la phase 1 du projet en deux sous phases de manière à ce que son montant d'investissement (2 118 428 €) puisse être étalé dans le temps. Il fait état de la proposition qui a été formulée, actant du fait que cette dernière n'a fait l'objet d'aucune observation :

- 2013 : étude et financement de la partie footballistique du projet estimé au stade AVP à 1 172 403 € HT

- 2013, 2014, 2015 : poursuite des études liées à la partie tennistique du projet, confirmation des financements et réalisation.

M. LECLABART donne ensuite des plans de financement propres à chacune des sous phases :

	Partie football (2013)	Partie tennis (2013 / 2015)
CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE	293 100 € (22%)	236 506 € (25%)
CONSEIL GENERAL de la SOMME	250 000 € (25%)	236 506 € (25%)
FAFA	100 000 € (9%)	
FFT		20 000 € (2%)
Autres (FDE 80, CNDS, réserve parlementaire, ...)		
CCVN	529 503 € (44%)	453 013 € (48%)

M. le Président fait état des points de blocage à lever pour que le projet puisse être poursuivi, à savoir :

- la mise à disposition à la CCVN par la commune d'Ailly sur Noye de l'hectare de foncier à prendre dans la peupleraie située dans le prolongement du stade municipal, propriété de Melle HERBET. Concernant ce point, M. LECLABART indique que la décision prise par M. et Mme DECLERCK de ne plus faire valoir leur droit de préemption a été remontée par la mairie d'Ailly sur Noye au notaire de Mme HERBET, cette dernière indiquant en retour qu'elle abandonnait l'échange de terrain pour privilégier une vente d'un hectare de sa parcelle de peupleraie.

- Une réponse de la mairie d'Ailly sur Noye au courrier remis par la CCVN à cette dernière le 29 janvier dernier sollicitant l'accès au terrain du stade municipal pour achever les études géotechniques mais aussi l'autorisation de pouvoir déposer un permis de construire pour un projet qui concerne un bâtiment communal (vestiaire de foot).

Concernant son courrier du 29 janvier 2013, M. LECLABART indique qu'aucune réponse n'a été apportée par la commune d'Ailly sur Noye. Il signifie qu'il a très récemment été invité par courrier à se rapprocher du secrétariat de la mairie d'Ailly pour prendre date en vue d'une prochaine réunion sollicitée par Mme le Maire.

M. le Président rappelle ensuite le calendrier prévisionnel de l'opération tel qu'il a été présenté le 19 décembre dernier.

M. Alain SURHOMME constate :

- qu'une parfaite équité de traitement des projets existe, les restes à charges propres à chacune des sous phases nouvellement définies étant quasi équivalents

- que le coût d'un terrain en gazon synthétique n'est pas très différent de celui d'un terrain en herbe compte que le 1<sup>er</sup> concept permet de mobiliser davantage de subventions (FAFA). Qui plus est, ce concept de terrain synthétique s'avère moins coûteux en termes d'entretien annuel. La différence de coût est de l'ordre de 15 000 € / an.

M. LECLABART rappelle un des objectifs du projet qui est de libérer des créneaux au complexe sportif en toute saison.

M. Thierry SURHOMME explique que :

- les statuts de la CCVN prévoient que cette dernière est uniquement compétente sur les équipements nouveaux. Il signifie que la partie « rénovation / extension des vestiaires » du projet demeure du ressort de la commune d'Ailly sur Noye.

- ce projet de requalification du stade municipal concerne pour partie un terrain communal.

- lors de sa cérémonie des vœux à la population, Mme le Maire a fait le constat que la commune d'Ailly versait des subventions aux associations aillysiennes, précisant que seuls 37% de leurs licenciés habitaient Ailly.

Compte tenu de ces éléments, M. SURHOMME propose que la commune d'Ailly sur Noye participe financièrement à ce projet en le dotant d'un fonds de concours.

M. Thierry SURHOMME regrette que l'acquisition du foncier tel qu'entrevue actuellement (1 ha de terrain acquis à Mme HERBET) ne permette pas d'avoir un passage plus important entre l'ancien et le nouveau terrain. Il se demande, compte tenu de la décision récemment prise par Mme HERBET, si le moment n'est pas venu d'essayer de négocier l'acquisition d'une surface légèrement supérieure à l'hectare initialement prévu, et ce pour éviter de bloquer le projet et permettre de répondre plus facilement aux exigences réglementaire de ce dossier.

M. LECLABART espère qu'un accord sera trouvé sur ce projet. Il se dit confiant compte tenu de la proposition faite par Mme MARCEL de réunion. Il rappelle sa position consistant à dire que la CCVN a pour mission de porter des projets structurant et d'intérêt général.

Mme MAILLART constate que le projet de requalification des installations du stade municipal engage déjà le prochain CIDT, mettant en avant le fait que les communes pouvaient également porter des projets d'intérêt général, notamment ceux liés aux scolaires ou périscolaires.

M. Alain SURHOMME indique concernant le scolaire que le « coche » a été raté en 2006 lorsque les délégués ont rejeté la modification des statuts liée à la prise de compétence par la CCVN de la compétence « scolaire » et les conclusions de l'étude RPC.

M. LECLABART regrette à nouveau que l'agrégation territoriale proposée par Mme LO PRESTI n'ait pu voir le jour, cette dernière aurait sans nul doute permis de faire la lumière sur les capacités des uns et des autres à investir dans leurs domaines de compétence. Il rappelle en outre l'importance du sport en tant que créateur de lien social et d'éducation des jeunes.

A l'issue des débats, M. LECLABART demande au conseil communautaire de se positionner sur l'approbation :

- de l'Avant Projet tel que présenté,
- du plan de financement prévisionnel proposé,

Résultat du vote :

POUR :	58 voix
ABSTENTION :	6 voix
CONTRE :	0 voix

## **6/ Projet de territoire du Val de Noye – approbation du Programme Prévisionnel d'Actions**

M. le Président rappelle les décisions prises lors de l'AG du 30 octobre dernier concernant la PACTe 2012 – 2014 et le projet de territoire du Val de Noye. Il signifie que :

- la partie rédactionnelle du projet de territoire a été approuvée,
- le respect de l'équilibre du CIF (62% CCVN / 38% communes) appliquée à la dotation globale du CG 80 pour le Val de Noye a été acté,
- l'utilisation du CIDT était réservée à des projets structurants,
- les aides apportées par le CG 80 aux communes par le biais du dispositif IDEAL devaient être entièrement consommées avant que ces dernières ne puissent prétendre accéder au CIDT (sauf pour les projets habitat / urbanisme)
- la recherche des financements sectoriels devait être privilégiée sur tout autre financement, et plus particulièrement le CIDT.
- l'accès au CIDT est soumis à des conditions fixées par le CG 80 et la CCVN.

M. LECLABART présente ensuite les projets dont les plans de financement font appel au CIDT 2012 – 2014, rappelant que si l'un d'entre eux devait être abandonné, les crédits pourraient alors être reportés sur un autre projet.

- Sauvegarde des vestiges de Folleville	37 347 €
- Bâtiment son et lumière	125 000 €
- Requalification du stade municipal d'Ailly sur Noye	250 000 €
- Transfert des bureaux de la CCVN (études pré-opérationnelles)	11 815 €

M. LECLABART fait état des projets pour lesquels le CIDT 2012 – 2014 n'est pas sollicité mais dont l'existence est réelle, leur financement faisant appel à d'autres financements et / ou à un financement CCVN.

Mme MARCEL indique concernant son projet de camping que la commune d'Ailly sur Noye a remis à la CCVN un dossier faisant appel au CIDT 2012 – 2014.

M. LECLABART précise que ce dossier lui a été déposé le 6 février 2013, soit la veille de l'AG. Il souligne que ce dossier ne comporte aucun chiffre, aucun plan de financement prévisionnel et aucune délibération. Il signifie qu'en l'état il lui était impossible d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la présente AG. Il ajoute qu'il n'avait par ailleurs pas connaissance de l'existence d'un tel dossier et s'étonne que ce dernier ait été déposé à la CCVN sans qu'il soit demandé sa présentation en commission « développement économique ».

M. LECLABART rappelle concernant la ZAC du Val de Noye que l'aide apportée à ce dossier l'a été au titre des crédits de la direction du développement économique (financements sectoriels) c'est-à-dire hors CIDT. Il invite Mme le Maire à faire de même.

Mme MARCEL indique que M. LECLABART était au courant du dossier du camping puisqu'il a été invité à un déplacement à Fère en Tardenois pour une visite d'un projet similaire. Un courriel lui a été adressé en ce sens début janvier 2013

M. LECLABART confirme ne pas être au courant de ce dossier, précisant qu'il n'a reçu aucune invitation de ce type.

Mme MARCEL souligne que la commune a déjà sollicité les financements sectoriels et qu'une réponse négative lui a été faite, l'obligeant à faire délibérer à nouveau son conseil municipal le 13 février prochain. Elle ajoute que n'ayant pas encore fait délibérer son conseil municipal sur la demande d'aide financière sollicitée au titre du CIDT, elle n'était pas mesure de fournir à l'appui de son dossier déposé à la CCVN des éléments chiffrés.

Mme MARCEL fait part de son incompréhension quant au fait que la commission « finances » n'ait pas été associée à la préparation du programme prévisionnel d'actions proposé lors de cette AG et que ce dernier n'ait pas été débattu en DOB. Elle regrette que la CCVN travaille à l'envers.

M. Alain SURHOMME suggère que la commune d'Ailly sur Noye attende le prochain CIDT pour présenter son dossier ; ce délai lui laissant le temps de préciser son projet.

M. LECLABART conclut en rappelant que si le projet de camping devait à terme être retenu, cela ferait 3 projets structurants sur Ailly sur Noye.

M. BEAUMONT, concernant un projet d'agrandissement de la crèche d'Essertaux fréquentée pour 50% par des enfants du Val de Noye, demande si ce projet peut faire l'objet d'un financement CIDT.

M. LECLABART précise que la crèche d'Essertaux est une structure associative qui se trouve sur le territoire de la CC du Canton de Conty. Il indique que si un tel projet était à l'étude, il devrait alors être pris en compte dans l'étude « quelle école et services associés souhaitons nous pour nos enfants dans les années à venir » de manière à le réfléchir dans le cadre d'un maillage intelligent du territoire. M. le Président souligne que la CAF dispose actuellement de financements qu'il y a lieu de mobiliser.

A l'issue des débats, M. LECLABART demande au conseil communautaire de se positionner sur le plan prévisionnel d'actions présenté et sur l'autorisation à pourvoir aux démarches nécessaires à la contractualisation du CIDT 2012 - 2014 :

Résultat du vote :

POUR :	54 voix
ABSTENTION :	0 voix
CONTRE :	10 voix



## 7/ Délibérations diverses :

### a/ décision modificative :

M. LECLABART sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour ajouter à l'ordre du jour de l'AG le point ayant trait au vote d'une décision modificative réclamée par la Trésorerie d'Ailly sur Noye.

Accord du conseil à l'unanimité.

M. LECLABART indique qu'à l'occasion de son BP 2012 la CCVN a inscrit un reversement au titre du FNGIR d'un montant de 309 605 €. Il précise que le montant de ce reversement estimé par les services fiscaux (état 1259), déterminé à partir des bases fiscales 2011 de la CCVN, ne tenait pas compte des bases éoliennes nouvellement créées en 2011.

M. le Président ajoute que cette omission des services fiscaux n'est pas sans conséquence pour la CCVN puisqu'il lui est réclamée fin 2012 un reversement de 449 090 € en lieu et place des 309 605 € initialement prévus, soit une différence de 139 485 €.

M. LECLABART indique qu'une décision modificative doit en conséquence être prise qui permettra à la CCVN de procéder au reversement au titre du FNGIR des 449 090 € sollicités. Il propose de couvrir le différentiel de 139 485 € en utilisant des crédits inutilisés sur l'exercice 2012 de certains chapitres, à savoir :

- chapitre 011 : 80 000 €
- chapitre 012 : 20 000 €
- chapitre 65 : 19 485 €
- chapitre 20 : 20 000 €

Il précise qu'un titre et un mandat du même montant seront émis sur l'exercice 2012.

M. LECLABART mets au vote du conseil communautaire cette décision modificative.

Accord du conseil à l'unanimité.

### b/ réforme des rythmes scolaires : application ou non à compter de la rentrée 2013 / 2014

M. LECLABART rappelle les enjeux de la réforme liée à l'évolution des rythmes scolaires. Il indique que les collectivités compétentes doivent délibérer avant le 9 mars 2013 si elles souhaitent repousser à la rentrée scolaire 2014 / 2015 la mise en application de cette réforme.

Il indique que des réunions par arrondissement, menées par les Sous Préfets et l'inspecteur d'Académie, seront organisées dans les tous prochains jours. Il invite les élus à s'y rendre ; celle de l'arrondissement de Montdidier étant programmée le 12 février prochain.

Compte tenu de ces informations, M. LECLABART propose de ne pas délibérer ce jour. Le principe est acté de laisser les communes assister aux réunions d'arrondissement puis de se concerter au sein des SISCO et autres structures scolaires existantes.

A l'issue de ces temps d'échanges, le conseil communautaire sera à nouveau réuni pour délibérer sur le sujet. Dans l'entre temps, il sera demandé au bureau d'études ayant en charge l'étude scolaire de prendre en compte les éléments liés à cette réforme.

### c/ lutte contre le cancer : proposition de don.

M. LECLABART propose qu'un don de 250 € soit fait au téléthon à des fins de participation à la lutte contre le cancer. Il rappelle que cette proposition de don fait suite au décès de M. BAILLIN qui avait émis ce souhait.

Accord du conseil à l'unanimité.

### d/ Plan de Prévention des Déchets : acquisition de composteurs – sollicitation de l'aide du CG 80.

M. le Président indique que l'une des mesures phare du plan de prévention des déchets est la mise en place du compostage individuel. Il explique que cette mesure a pour but de réduire de près de 30% le poids des poubelles des ménages du Val de Noye, les bio-déchets contenus pouvant être compostés.

Il propose que la CCVN fasse l'acquisition de 300 composteurs qui seraient remis aux habitants du Val de Noye moyennant une participation de ces derniers de 15 €. M. LECLABART signifie qu'une aide du CG 80 à hauteur de 50% peut être sollicitée sur ce projet.

Le conseil, compte tenu des explications qui lui sont fournies, autorise à l'unanimité des votants :

- Son Président à solliciter l'aide financière du CG 80 en vue de l'acquisition de 300 composteurs
- A recouvrer auprès des habitants intéressés pour acquérir un composteur une participation de 15 € / composteur.

### **8/ Questions / infos diverses :**

M. Alain SURHOMME indique que préalablement au départ de M. FONTAINE, gardien du complexe sportif, il aurait été souhaitable selon lui d'informer les élus de la CCVN. Il justifie sa position par le fait qu'il n'a pas pu apporter de réponse à des questions posées par des habitants.

M. LECLABART rappelle que la gestion du personnel est de la responsabilité du Président. Concernant M. FONTAINE, il s'agit d'un non renouvellement de contrat et non d'un licenciement, son CDD s'achevant au 31 décembre 2012.

Il souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'un règlement de compte entre M. FONTAINE et lui-même, rappelant au passage que Mme Laurence FONTAINE, agent à la crèche, sera titularisée très prochainement.

M. LECLABART regrette que le courrier picard ait fait le choix de privilégier la polémique en se désintéressant de l'intérêt général. Il eut été préférable que la presse locale soit présente lors de l'inauguration de la ZAC, là où elle a brillé par son absence.

M. LECLABART rappelle aux communes, concernant le PLUi, qu'il leur faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour qu'ils siègent au comité de suivi.

M. le Président invite les délégués à faire part de leur réponse quant à la soirée de 8 mars prochain organisée en mémoire d'Alain BAILLIN et Claudette VERITE qui nous ont tous deux récemment quittés.

Enfin, M. LECLABART informe les délégués de la tenue le 21 février prochain à 17 h 30 du 1<sup>er</sup> comité de pilotage en charge du suivi de l'étude scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.